

	Fiche de Données de Sécurité	FDS PRC V11 16/02/2023 1 / 14
	PROCLEAN	

1. IDENTIFICATION DU MELANGE ET DE LA SOCIETE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : PROCLEAN
Référence : PRC5L



1.2. Utilisations identifiées pertinentes du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation du mélange : Préparation concentrée destinée au nettoyage par ultrasons des instruments chirurgicaux réutilisables :
- pour chirurgie dentaire, chirurgie maxillo-faciale et d'orthodontie (sondes, précelles, miroirs, daviers...)
- pour blocs opératoires (pinces de coelioscopie, pinces de biopsie, trocars, ...)

Utilisation déconseillée : Réservé à un usage professionnel (professionnel de santé uniquement)

1.3. Renseignement concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : GAMASONIC
BP 52 – ZAC DE L'ANGAUD
63160 BILLOM - FRANCE
Téléphone : 04 73 68 90 26
Télécopie : 04 73 68 97 43
Adresse e-mail : gamasonic@orange.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Centre Anti-poisons : Paris – Tél. 01 40 05 48 48
Lyon – Tél. 04 72 11 69 11
Numéro ORFILA France : 01 45 42 59 59

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification du mélange – Règlement (CE) N°1272/2008

- Acute Tox. 4 – H302/H332
- Skin Corr. 1B – H314
- Aquatic Acute 2 – H411

2.2. Élément d'étiquetage – Règlement (CE) N°1272/2008

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

	Fiche de Données de Sécurité	FDS PRC V11 16/02/2023 2 / 14
	PROCLEAN	

Mentions de danger :

- H302 : Nocif en cas d'ingestion
- H332 : Nocif par inhalation
- H314 : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
- H411 : Toxique pour les organes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence :

- P264 : Se laver soigneusement après manipulation
- P270 : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit
- P301+P312+P330+P331 : En cas d'ingestion : appeler un centre antipoison / Rincer la bouche / Ne pas faire vomir
- P271 : Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé
- P304+P340 : En cas d'inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer
- P260 : Ne pas respirer les vapeurs
- P280 : Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.
- P363 : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation
- P310 : Appeler immédiatement un centre antipoison
- P321 : Traitement spécifique
- P305+P351+P338 : En cas de contact avec les yeux : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes / Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- P405 : Garder sous clef
- P273 : Eviter le rejet dans l'environnement
- P391 : Recueillir le produit répandu
- P501 : Éliminer le contenu / récipient selon les réglementations nationales

2.3. Autres dangers

PBT : Non applicable

vPvB : Non applicable

Aucun autre danger identifié dans l'état actuel des connaissances.

3. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Nom chimique	N° CAS N° CE	Classification Règlement (CE) N°1272/2008	Concentration [%]
Quaternary ammonium compounds, benzyl-c12-16-alkyldimethyl, chlorides	68424-85-1 270-325-2	Acute Tox. 4 (H302) Skin Corr. 1B (H314) Eye Dam. 1 (H318) Aquatic Acute 1 (H400) M=10 Aquatic Chronic 1 (H410) M=1	0 < x ≤ 5 %
Tetrasodium ethylene diamine tetraacetate	64-02-8 200-573-9	Acute Tox. 4 (H332) Skin Irrit. 2 (H315) Eye Dam. 1 (H318) STOT RE 2 (H373)	0 < x ≤ 5 %
Propan-2-ol	67-63-0 200-661-7	Flam. Liq. 2 (H225) Eye Irrit. 2 (H319) STOT SE 3 (H336)	0 < x ≤ 5 %

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir Rubrique 16.

	Fiche de Données de Sécurité	FDS PRC V11 16/02/2023 3 / 14
	PROCLEAN	

4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas d'inhalation :

- Retirer le sujet de la zone contaminée et l'amener au grand air.

En cas de contact avec la peau :

- Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.
- Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes.
- Si la peau est endommagée, recours à l'assistance médicale.
- Laver les vêtements souillés avant ré-utilisation.

En cas de contact avec les yeux :

- Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en maintenant les paupières écartées.
- Consulter immédiatement un spécialiste.

En cas d'ingestion :

- Ne pas faire vomir
- Se rincer aussitôt la bouche à l'eau
- Faire immédiatement appel à une assistance médicale

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Voir la Rubrique 11 pour des informations plus détaillées sur les effets pour la santé et les symptômes.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune mesure spécifique n'a été identifiée.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche

Moyens d'extinction inappropriés : Aucun à notre connaissance

5.2. Dangers particuliers résultant du mélange

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

5.3. Conseils aux pompiers

Equipements de protection : Utiliser un équipement de protection individuelle
particuliers des pompiers Utiliser du matériel respiratoire autonome

	Fiche de Données de Sécurité	FDS PRC V11 16/02/2023 4 / 14
	PROCLEAN	

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes : Assurer une ventilation adéquate, porter un équipement approprié pour la protection de la peau, des yeux et des vêtements personnels – Voir la rubrique 8.

Pour les secouristes : Pour la nature des matières des vêtements de protection individuelle, voir la rubrique 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

- Ne pas rejeter à l'égout directement.
- Diluer à la dose normale d'utilisation (2% - soit 20mL de produit par litre d'eau) avant élimination du mélange.

6.3. Méthodes et matériels de confinement et de nettoyage

- Ramasser à l'aide d'un matériau absorbant et éliminer
- Laver la partie souillée avec de l'eau

6.4. Référence à d'autres rubriques

Coordonnées d'urgence : rubrique 1

Equipeement de protection individuelle : rubrique 8

Considérations relatives à l'élimination : rubrique 13

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseil pour une manipulation sans danger :

- Ne pas ingérer
- Manipuler en évitant les projections
- Eviter le contact avec la peau, les yeux et les muqueuses
- N'utiliser qu'avec une ventilation adéquate
- Porter des gants appropriés et des lunettes de protection
- Ne pas mélanger à autre chose que de l'eau
- Manipuler dans le respect des instructions d'emploi reprises sur l'étiquette
- Se laver les mains après manipulation

Mesures d'hygiène :

- Respecter les préconisations d'hygiène hospitalière
- Se laver les mains avant les pauses et au moment de quitter le travail

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

- Conserver le produit dans son emballage d'origine
- Conserver le récipient bien fermé
- Stocker le produit pur ou dilué entre +4°C et +40°C, à l'abri de l'humidité, de la chaleur, du froid et de la lumière pour maintenir la qualité du produit
- Ne pas dépasser la Date Limite d'Utilisation (DLU)
- Conserver hors de la portée des enfants
- Ne pas stocker avec des produits alimentaires

	Fiche de Données de Sécurité	FDS PRC V11 16/02/2023 5 / 14
	PROCLEAN	

- Ne pas stocker à proximité d'acides durs, de bases dures ou d'agents oxydants

7.3. Utilisation finale particulière

Réservé à un usage professionnel (professionnel de santé uniquement).
Se référer au § 1.2 pour l'indication du produit.

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeur Limite d'Exposition Professionnelle (VLEP) :

Substance	N° CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
Propan-2-ol	67-63-0	VLEP court terme	400 ppm 980 mg/m ³	FR - INRS

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Protection individuelle

Respecter les mesures générales de protection et d'hygiène

S'assurer d'une bonne ventilation des locaux

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Protection des yeux et du visage :

- Eviter le contact avec les yeux
- Lunettes de sécurité à protection latérale conforme à la norme EN166

Protection de la peau :

- Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN374

Protection respiratoire :

- Aucune protection n'est requise si les concentrations dans l'air sont maintenues en-dessous de la valeur limite d'exposition listées dans le paragraphe 8.1.
- En cas de dépassement de la VLEP, porter un appareil respiratoire certifié conforme aux exigences réglementaires européennes (89/656/EEC, (EU) 2016/425), ou équivalent

8.2.2. Mesures de protection de l'environnement

Ne pas verser pur à l'égout. Se référer §6.2.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique (20°C) :	Liquide
Couleur :	Jaune
Odeur :	Citron
pH :	11,5 ± 1,0
Inflammabilité :	Non applicable

	Fiche de Données de Sécurité	FDS PRC V11 16/02/2023 6 / 14
	PROCLEAN	

Solubilité : Soluble dans l'eau en toute proportion
Température de stockage : +4°C / +40°C
Point/intervalle d'ébullition : Non précisé
Intervalle de point éclair : Non concerné
Pression de vapeur : Non concerné
Teneur en COV : Non concerné

9.2. Autre information

Non applicable et/ou non concerné

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité

Pas de réaction dangereuse connues dans les conditions normales d'emploi

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.4. Conditions à éviter

Température < +4°C ou > +40°C
Ne pas mélanger avec d'autres produits

10.5. Matières incompatibles

Aucune à notre connaissance

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun à notre connaissance

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n°1272/2008

Produit

Toxicité aiguë : il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.
par inhalation

Toxicité aiguë : il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.
par voie cutanée

Corrosion cutanée : il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.
/ irritation cutanée

Lésions oculaires graves : il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.
/ irritation oculaire

	Fiche de Données de Sécurité	FDS PRC V11 16/02/2023 7 / 14
	PROCLEAN	

Sensibilisation respiratoire : il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.
Ou cutanée

Cancérogénicité : il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Effets sur la reproduction : il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Mutagénicité sur les : il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.
Cellules germinales

Tératogénicité : il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Toxicité spécifique pour : il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.
Certains organes cibles –
Exposition unique

Toxicité spécifique pour : il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.
Certains organes cibles –
Exposition répétée

Toxicité par aspiration : il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Composants

Quaternary ammonium compounds, benzyl-c12-16-alkyldimethyl, chlorides

Toxicité aiguë : DL50 (Rat) : 300 - 2.000 mg/kg
par voie orale Méthode: OCDE ligne directrice 401
Evaluation : Nocif en cas d'ingestion.

Toxicité aiguë : CL50 (Rat) : > 2 mg/l.
par inhalation

Toxicité aiguë : DL50 (Rat) : 1.100 mg/kg
par voie cutanée Evaluation: Nocif par contact cutané.

Corrosion cutanée : Corrosif
/ irritation cutanée

Lésions oculaires graves : Corrosif
/ irritation oculaire

Sensibilisation respiratoire : Sur cochon d'inde : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de
Ou cutanée laboratoire.

Cancérogénicité : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancérigène.

Effets sur la reproduction : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet sur la fertilité.

Mutagénicité sur les : Génotoxicité in vitro : Non mutagène dans le test d'Ames.
Cellules germinales Des tests sur des cultures de cellules bactériennes ou mammaliennes
n'ont révélé aucun effet mutagène.

Tératogénicité : il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Toxicité spécifique pour : il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.
Certains organes cibles –
Exposition unique

	Fiche de Données de Sécurité	FDS PRC V11 16/02/2023 8 / 14
	PROCLEAN	

Toxicité spécifique pour : il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.
Certains organes cibles –
Exposition répétée

Toxicité par aspiration : il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Tetrasodium ethylene diamine tetraacetate

Toxicité aiguë : Estimation de la toxicité aiguë : > 2000 mg/kg
par voie orale Méthode : méthode de calcul

Toxicité aiguë : Estimation de la toxicité aiguë : 1,74 mg/L
par inhalation Durée d'exposition : 4h
Atmosphère de test : poussières/brouillard
Méthode : méthode de calcul

Toxicité aiguë : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.
par voie cutanée
Corrosion cutanée : Provoque une irritation cutanée
/ irritation cutanée

Lésions oculaires graves : Provoque de graves lésions des yeux.
/ irritation oculaire

Sensibilisation respiratoire : Respiratoire : Non classé sur la base des informations disponibles.
Ou cutanée Cutanée : Non classé sur la base des informations disponibles.

Cancérogénicité : Non classé sur la base des informations disponibles.

Effets sur la reproduction : Non classé sur la base des informations disponibles.

Mutagénicité sur les : Non classé sur la base des informations disponibles.
Cellules germinales

Tératogénicité : il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Toxicité spécifique pour : Non classé sur la base des informations disponibles.
Certains organes cibles –
Exposition unique

Toxicité spécifique pour : Risque présumé d'effets graves pour les organes (voies respiratoires)
Certains organes cibles – à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée en cas
Exposition répétée d'inhalation.

Toxicité par aspiration : Non classé sur la base des informations disponibles.

Propan-2-ol

Toxicité aiguë : Estimation de la toxicité aiguë : 5840 mg/kg (Rat)
par voie orale Méthode : OECD Test Guideline 401

Toxicité aiguë : Estimation de la toxicité aiguë : > 25 mg/l (Rat ; 6 h ; vapeur)
par inhalation Méthode : OECD Test Guideline 403

Toxicité aiguë : Estimation de la toxicité aiguë : 13900 mg/kg (Lapin)
par voie cutanée Méthode : OECD Test Guideline 402

	Fiche de Données de Sécurité	FDS PRC V11 16/02/2023 9 / 14
	PROCLEAN	

Corrosion cutanée : Non classé sur la base des informations disponibles.
/ irritation cutanée

Lésions oculaires graves : Provoque une irritation des yeux. Vapeur irritante.
/ irritation oculaire

Sensibilisation respiratoire : Respiratoire : Non classé sur la base des informations disponibles.
Ou cutanée Cutanée : Non classé sur la base des informations disponibles.

Cancérogénicité : Non classé sur la base des informations disponibles.

Effets sur la reproduction : Non classé sur la base des informations disponibles.

Mutagénicité sur les : Non classé sur la base des informations disponibles.
Cellules germinales

Tératogénicité : Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité spécifique pour : Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Certains organes cibles –
Exposition unique

Toxicité spécifique pour : Non classé sur la base des informations disponibles.
Certains organes cibles –
Exposition répétée

Toxicité par aspiration : Danger d'aspiration en cas d'ingestion – peut pénétrer dans les
poumons et provoquer des lésions.

Effets potentiels sur la santé

Yeux : Peut provoquer des lésions oculaires graves, voir irréversibles.

Peau : Peut provoquer des lésions de la peau après un contact prolongé.

Ingestion : Nocif par ingestion. Peut provoquer des lésions de la bouche et du tube digestif.

Inhalation : Peut provoquer une irritation du nez, de la gorge et des poumons. Peut provoquer à des concentrations élevées en vapeur, des céphalées, vertiges, fatigue, nausées et vomissements.

Exposition chronique : Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

Expérience de l'exposition humaine

Contact avec les yeux : Rougeur, douleur, Corrosion

Contact avec la peau : Rougeur, douleur, Corrosion

Ingestion : Rougeur, douleur abdominale, œdème pulmonaire, pneumonie

Inhalation : Céphalées, vertiges, fatigue, nausées, vomissements, irritation respiratoire, toux

	Fiche de Données de Sécurité	FDS PRC V11 16/02/2023 10 / 14
	PROCLEAN	

11.2. Informations sur les autres dangers

Données non disponibles

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Effets sur l'environnement : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Produit

Toxicité pour les poissons : Donnée non disponible

Toxicité pour les crustacés : Donnée non disponible

Toxicité pour les algues : Donnée non disponible

Composant

Quaternary ammonium compounds, benzyl-c12-16-alkyldimethyl, chlorides

Toxicité pour les poissons : CL50 : 0,85 mg/l
Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour la daphnie et : CE50 (Daphnia magna) : 0,015 mg/l
les autres invertébrés Durée d'exposition : 48 h
aquatiques

Toxicité pour les algues : CL50 : 0,03 mg/l
Durée d'exposition : 72 h

Facteur M (Toxicité aiguë : 10
pour le milieu aquatique)
Toxicité pour les poissons : NOEC : 0,032 mg/l
(Toxicité chronique) Durée d'exposition : 34 jours
Espèce : Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)

Toxicité pour la daphnie et : NOEC: 0,0042 mg/l
les autres invertébrés aqua- Durée d'exposition: 21 jours
tiques (Toxicité chronique) Espèce : Daphnia magna (Grande daphnie)

Facteur M (Toxicité : 1
Chronique pour le milieu aquatique)

Tetrasodium ethylene diamine tetraacetate

Toxicité pour les poissons : CL50 : > 100 mg/l
Durée d'exposition : 96 h
Espèce : Poisson

Toxicité pour la daphnie et : CE50 : 140 mg/l
les autres invertébrés Durée d'exposition : 48 h
aquatiques Espèce : Daphnia magna (Grande daphnie)
Méthode : DIN 38412
Références croisées

Toxicité pour les algues : CE50 : > 100 mg/l
Durée d'exposition : 72 h
Espèce : algue

	Fiche de Données de Sécurité	FDS PRC V11 16/02/2023 11 / 14
	PROCLEAN	

Toxicité pour les poissons : NOEC : > 25,7 mg/l
(Toxicité chronique) Durée d'exposition : 35 jours
Espèce : Danio rerio (poisson zèbre)
Type de test : Essai en dynamique
Méthode : OCDE Ligne directrice 210
Références croisées

Toxicité pour la daphnie et : NOEC: > 25 mg/l
les autres invertébrés aqua- Durée d'exposition: 21 jours
tiques (Toxicité chronique) Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)
Références croisées

Facteur M (Toxicité : 1
Chronique pour le milieu aquatique)

Propan-2-ol

Toxicité pour les poissons : CL50 : 9640 mg/L
Durée d'exposition : 96 h
Espèce : Pimephales promelas

Toxicité pour la daphnie et : CL50 : 9714 mg/L
les autres invertébrés Durée d'exposition : 24 h
aquatiques Espèce : Daphnia magna

Toxicité pour les algues : CE50 : > 100 mg/L
Durée d'exposition : 72 h
Espèce : Scenedesmus subspicatus
LOEC : 1000 mg/L
Durée d'exposition : 8 jours
Espèce : Algue

12.2. Persistance et dégradabilité

Biodégradable : Facilement biodégradable après dilution à sa dose normale d'emploi (2% - soit 20mL de produit par litre d'eau) dans l'eau du réseau

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Donnée non disponible

12.4. Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

D'après la recette, le produit ne contient pas de substances PBT/vPvB.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

D'après la recette, le produit ne contient pas de substances perturbant le système endocrinien.

	Fiche de Données de Sécurité	FDS PRC V11 16/02/2023 12 / 14
	PROCLEAN	

12.7. Autre effet néfaste

Donnée non disponible

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son emballage doit être déterminée conformément aux dispositions de la Directives 2008/98/CE.

13.1. Méthode de traitement des déchets

Déchets des résidus :

- Ne pas éliminer avec les déchets domestiques
- Il convient de ne pas éliminer les déchets purs par rejet dans les égouts
- Il convient d'éliminer les déchets par rejet dans les égouts à la concentration normale d'emploi du produit (2% - soit 20mL de produit par litre d'eau)
- Elimination conformément aux réglementations locales

Emballages souillés :

- Les articles de conditionnement doivent être rincés avant élimination
- Acheminement conformément à la filière d'élimination spécifique adaptée.
- Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1. Règlementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :

Conformément au règlement relatif aux détergents CE 648/2004 :

- Pas d'agent de surface
- Autres constituants : désinfectant, enzyme, parfum

Seveso III : Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses : Non applicable

Directive 94/33/CE au sujet de la protection de la jeunesse au travail

Maladies Professionnelles (Code de la sécurité sociale R. 461-3, France) : 84

Installations classées pour la protection de l'environnement (Code de l'environnement R511-9) : Non applicable

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Les informations issues de l'évaluation de la sécurité chimique des substances présentes dans le produit sont intégrées dans les rubriques appropriées de la présente fiche de données de sécurité, chaque fois que nécessaire.

	Fiche de Données de Sécurité	FDS PRC V11 16/02/2023 13 / 14
	PROCLEAN	

16. AUTRES INFORMATIONS

Informations révisées : révision complète de la fiche de données de sécurité sans impact sur les données concernant la sécurité, la santé ou l'environnement

Méthode utilisée pour déterminer la classification selon le règlement (CE) n°1272/2008 :

Classification	Justification
Acute Tox. 4 H302	Méthode de calcul
Acute Tox. 4 H332	Méthode de calcul
Skin Corr. 1B H314	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 2, H411	Méthode de calcul

Texte complet pour phrase H :

H315 : Provoque une irritation cutanée
H314 : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H411 : Toxique pour les organes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H302 : Nocif en cas d'ingestion
H318 : Provoque de graves lésions des yeux
H332 : Nocif par inhalation
H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes (voies respiratoires) à la suite d'exposition répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.

Autres abréviations :

Acute Tox. : Toxicité aiguë
Aquatic : Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique
Acute
Aquatic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique
Chronic
Eye Dam. : Lésions oculaires graves
Eye Irrit. : Irritation oculaire
Skin Corr. : Corrosion cutanée
STOT RE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; EmS - Horaire d'urgence; IATA - Association du transport aérien international; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); NOEC - Effet de concentration non observé (négatif) ; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; FDS - Fiche de Données de Sécurité; UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Autres informations :

- Respecter la législation nationale et locale en vigueur relative aux produits chimiques.
- Cette fiche complète la fiche technique d'utilisation mais ne la remplace pas.
- Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état actuel de nos connaissances.
- Ils sont donnés de bonne foi. Ils ne correspondent pas à une garantie de propriétés de produit sur contrat.

	Fiche de Données de Sécurité	FDS PRC V11 16/02/2023 14 / 14
	PROCLEAN	

- L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est connu.
- Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.
- L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation du produit dangereux.
- Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive et n'exonère pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités concernant la détention et la manipulation du produit pour lesquelles il est le seul responsable.
- Tout incident grave survenu en lien avec le dispositif devra faire l'objet d'une notification au fabricant et à l'autorité compétente de l'Etat membre dans lequel l'utilisateur est établi.